

**Conseil d'établissement
Séance du 29 avril 2025**

Délibération n°4

Portant élection à la vice-présidence étudiante de CY Cergy Paris Université

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,

Vu les statuts de CY Cergy Paris Université, notamment son article 7,

Vu la délibération n°1 du congrès du 11 avril 2025 portant sur les candidatures aux fonctions de président(e) de CY Cergy Paris Université,

Vu les candidatures de Madame Myriam GOMES LAMIR et de Monsieur Ephram STRZALKA-BELOEIL,

Le président de CY Cergy Paris Université est assisté de vice-présidents dans l'accomplissement de ses fonctions, notamment d'un vice-président étudiant.

Conformément à l'article 7 des statuts de CY Cergy Paris Université, le vice-président étudiant est élu par le conseil d'établissement parmi les membres élus étudiants du conseil de site ou du conseil d'établissement, à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vice-président étudiant contribue à la promotion de la citoyenneté étudiante et à l'animation des campus. Il prépare, avec le vice-président chargé de la vie étudiante, l'ordre du jour des réunions du parlement étudiant et, le cas échéant, de toute commission créée par le conseil d'établissement pour traiter des questions de vie étudiante. Il assure la liaison entre les étudiants, les organisations étudiantes, les associations et l'administration. Il représente la communauté étudiante de CY Cergy Paris Université lors des événements institutionnels et auprès des organismes partenaires de la vie étudiante.

À l'issue de l'appel à candidatures diffusé le 7 avril 2025 auprès des représentants des étudiants aux conseils de site et d'établissement nouvellement élus, les candidatures suivantes ont été réceptionnées :

- Madame Myriam GOMES LAMIR
- Monsieur Ephram STRZALKA-BELOEIL

Le conseil d'établissement a entendu la présentation de Madame Myriam GOMES LAMIR et de Monsieur Ephram STRZALKA-BELOEIL, et a procédé à l'élection dans le cadre d'un vote à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 46	Bulletins en faveur de Madame GOMES LAMIR : 27
Nombre de membres présents : 33	Bulletins en faveur de Monsieur STRZALKA-BELOEIL : 18
Nombre de membres représentés : 12	Bulletins blancs : 0
Membres absents et non représentés : 1	Non-participation : 0

Article 1er :

Madame Myriam GOMES LAMIR est élue vice-présidente étudiante de CY Cergy Paris Université par le conseil d'établissement.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 2 mai 2025

Publiée le : 2 mai 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.